Lettre d'information des ETF de Franche-Comté

N°11 - Mai 2016





A vos agendas!

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vendredi 03 juin 2016 Aux Fourgs (25300)

Pro-Forêt à 14h30

Pro-Forêt Entraide à 17h00

L'Assemblée Générale est précédée par une démonstration de matériel de sylviculture fonctionnant sur batterie, de 9h à 12h.

Plus d'informations au 03 81 41 35 18.

Précision concernant les nouveaux taux de TVA pour les travaux forestiers.

Le terme « exploitant agricole » s'entend du point de vue fiscal (un propriétaire cultive un produit agricole, le bois). Il revient donc aux entreprises, en cas de doute, de se renseigner directement auprès de son client s'il est soumis à la TVA agricole ou non. En effet, si la majorité des communes forestières ne le sont pas, certaines peuvent l'être!

Sécurité

Travailler en sécurité n'est jamais une perte de temps. Pour rentrer chez vous en bonne santé, informez-vous sur les «règles vitales» de votre métier et appliquez-les systématiquement :

- 1. Nous n'exécutons jamais seuls des travaux comportant des dangers particuliers.
- 2. Nous évaluons l'arbre à abattre de manière professionnelle.
- 3. Nous surveillons la zone de chute et la zone dangereuse et gardons le contact entre nous.
- 4. Nous rejoignons le lieu de retraite.
- 5. Nous ne séjournons pas dans la zone dangereuse des charges suspendues ou non sécurisées.
- 6. Nous nous assurons contre les chutes.
- 7. Nous utilisons des équipements de travail sûrs et en parfait état.
- 8. Nous ne travaillons que si les secours sont assurés.
- 9. Nous nous occupons des apprentis.
- 10. Nous portons les équipements de protection individuelle.

Pour en savoir plus

Collecte des attestations réglementaires par l'ONF

L'ONF a mis en place une plateforme pour collecter les diverses attestations réglementaires gérée par l'entreprise Actradis et a adressé dernièrement aux ETF un courrier en ce sens. Nous précisons que les entreprises adhérentes à Forêt-Défi dont les attestations ont été collectées en début d'année, ne sont pas dans l'obligation de répondre à la demande de l'ONF. Par contre, si ce n'est pas déjà fait, nous les invitons à nous retourner une attestation fiscale (seul document que nous ne sommes pas en mesure de collecter directement auprès de l'administration fiscale*) ainsi que l'attestation sur l'emploi des salariés étrangers que vous avez reçue par courrier de l'ONF. Pour ceux qui le souhaitent, vous pouvez aussi nous renvoyer les documents mentionnés dans le courrier qui sont optionnels (attestations de formations cubage comtois et classement ABCD, ...)

<u>* Document de dernière minute :</u> pour nos adhérents, nous avons transmis par courrier il y a peu un document d'identification de l'entreprise avec une case à cocher dans modalité de référencement. Merci de nous la renvoyer.

Nous rappelons que pour bénéficier de ce service de collecte et de mise en ligne de ces attestations, les adhérents doivent nous avoir, au moment du renouvellement de leur adhésion, retourné une autorisation signée. Par conséquent, il revient à nos adhérents de vérifier sur leur page personnelle si toutes les attestations sont disponibles et dans le cas contraire de bien vouloir nous adresser les documents manquants et nous autoriser à les mettre en ligne. [etfcomtois.com (rubrique annuaire Forêt-Défi)]

*Les entreprises et organismes, de droit public ou privé, soumis à l'impôt sur les sociétés et assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée peuvent éditer en ligne leur attestation depuis leur compte fiscal. Pour bénéficier de cette offre de service, il suffit de disposer d'un espace abonné depuis le site www.impots.gouv.fr et d'adhérer au service « Consulter mon compte fiscal ». Pour de plus amples informations, consulter le site www.impots.gouv.fr ou contacter votre service des impôts.

Homologation des matériels forestiers cela se précise!

Suite à une récente rencontre avec le Ministère de l'Agriculture et de la Forêt, l'ASCODIFF (Syndicat professionnel des Constructeurs, Distributeurs et Equipementiers de Matériels Forestiers), informe que le Ministère serait favorable à ce que toutes les machines forestières puissent être en conformité routière dans un délai de 10 ans.

Actuellement, un skiddeur, un porteur ou une abatteuse n'est pas autorisé à rouler sur le bitume et la question reste floue concernant les chemins communaux alors que chez nos voisins européens (suisses, allemands et pays scandinaves...) cela ne pose aucun problème.

Si les avancées sont significatives concernant les skiddeurs et les porteurs, cela s'annonce en revanche plus difficile pour les abatteuses dont la grue peut poser des gênes de vision.

Cela se ferait toutefois de manière progressive. L'Ascodiff propose en effet qu'à partir du 1^{er} janvier 2019, les dossiers d'homologation deviennent systématiques pour les nouveaux porteurs et débusqueurs mis sur le marché. Cette mesure ne serait pas rétroactive et seuls les engins vendus après cette date seraient homologués pour la conduite sur route.



Vidéos

- * Au cœur de la Forêt : Qui sont ils, que font ils ? – film réalisé en 2015 par l'asso. des ETF d'Aquitaine. <u>Voir la vidéo</u>
- * **Le métier d'ETF** film réalisé en 2012 par la FNEDT. <u>Voir la vidéo</u>
- * Pour les plus nostalgiques, vous pouvez revoir la vidéo réalisée en Franche-Comté en 2006 par les BTS Métiers de l'Audiovisuel du Lycée Viette de Montbéliard et l'association Pro-Forêt. Voir la vidéo

A propos du N° de TVA Intracommunautaire

Le numéro de TVA intracommunautaire prend la forme d'un code FR, d'une clé informatique à deux chiffres et du numéro Siren de l'entreprise qui se compose de neuf chiffres. Il doit obligatoirement figurer sur tous les documents qui contractualisent la relation commerciale. Ainsi, on le retrouvera sur les factures de ventes, les déclarations d'échanges de biens ou encore les déclarations de TVA remplies et transmises mensuellement ou trimestriellement au service des impôts des entreprises.

Lorsqu'une entreprise fait affaire, régulièrement ou occasionnellement, avec une autre entreprise, que celle-ci réside dans le même pays qu'elle, ou dans un autre pays de l'Union européenne, alors elle peut vérifier la légalité de la structure d'après son numéro de TVA intracommunautaire. Cela peut permettre à l'entreprise de se prémunir contre toutes formes de fraudes ou d'escroqueries. En effet, en cas de fraude à la TVA d'une des parties lors de la transaction commerciale qui les lie, l'autre partie peut être soupçonnée de complicité, voire même parfois contrainte à régler un montant de TVA qu'elle n'a pourtant pas facturé à l'origine.

Si jamais le fournisseur ou le client professionnel ne font pas figurer leur numéro de TVA intracommunautaire sur les documents tels que les factures ou les bons de commande, alors l'entreprise est en droit de demander à connaître ce numéro avant de procéder à une prestation de service ou à une livraison de commande.

Vous pouvez vérifier le numéro de TVA intracommunautaire communiqué par votre partenaire financier en vous rendant sur des services en ligne. En renseignant le numéro Siren, Siret, Nif ou TVA de l'entreprise concernée, vous pourrez directement procéder à la vérification.

Liens utiles:

Pour rechercher le numéro de TVA intracommunautaire de son client : http://www.calculette.net/calcul-numero-tva-intracommunautaire.php

Pour vérifier le numéro de TVA intracommunautaire fournit par son client : http://ec.europa.eu/taxation_customs/vies/vieshome.do?selectedLanguage=fr

Pour connaître le N° de SIREN de son client : https://www.infogreffe.fr



NOUVEAU!

Panneaux tripodes Bientôt disponible!



Panneaux tripodes avec le sigle « ! » et la mention « Travaux Forestiers » Hauteur 90 cm

De plus, à l'approche des chaleurs et suite à plusieurs demandes, nous nous réapprovisionnons en Gilets rafraichissants.

Nous étions présents



AG des propriétaires forestiers privés du Jura (9 avril 2016 à Arbois) : intervention sur le débouché offert par le bois énergie (Isabelle)

Les formations ETF à venir



Cubage comtois: 13 et 20 mai Habilitation électrique: 19 et 20 mai Recyclage SSTA: 08 juillet

À venir: Répondre à un appel d'offre de marché public de travaux et services forestiers organisé par une ancienne cadre technique et juriste de l'ONF, prévue début septembre.

Pour conduire un tracteur agricole équipé forestier, quel permis faut-il?



Depuis le 8 août 2015, toute personne en possession de son **permis B** peut conduire un **véhicule agricole** dont la vitesse n'excède pas 40 km/h, ainsi que les véhicules qui peuvent y être assimilés. L'objectif de cette disposition est d'élargir le champ d'application de la dérogation du permis poids lourd et l'autorisation accordée de conduire des véhicules agricoles avec un simple permis B.

Pendant la durée de son activité agricole, un conducteur de tracteurs agricoles et appareils agricoles ou forestiers peut conduire sans permis à condition que le véhicule qu'il conduit soit attaché à une exploitation agricole ou forestière, à une entreprise de travaux agricoles (ETA) ou à une coopérative d'utilisation de matériel agricole (Cuma). L'article R. 221-20 du code de la route précise que le tracteur agricole s'entend y compris la remorque sans limite de poids total en charge autorisée (PTAC). S'agissant des appareils agricoles, il faut entendre les

machines agricoles automotrices, les ensembles comprenant un matériel remorqué, les ensembles comprenant un véhicule tracteur et plusieurs remorques ou matériels remorqués.

Pour que le conducteur puisse bénéficier de la dérogation de permis, des critères d'affiliation aux régimes de protection sociale des non-salariés et des salariés des professions agricoles sont considérés, en lien avec les activités agricoles telles qu'elles sont mentionnées respectivement aux articles L. 722-1 et L.722-20 du code rural.

Éligibilité des matériels forestiers aux mesures de suramortissement : PROLONGATION DU DISPOSITIF JUSQU'AU 15 AVRIL 2017

Nous avions relayé l'information sur <u>le site internet en février dernier</u>. Début 2016, le dispositif a été prolongé jusqu'au 14 avril 2017. Autre information importante, le dispositif a été étendu :

- Aux véhicules de plus de 3,5 tonnes qui utilisent exclusivement comme énergie le gaz naturel et le biométhane carburant, acquis à compter du 1er janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2017 ;
- Aux biens acquis, fabriqués ou pris en crédit-bail ou en location avec option d'achat par les coopératives du 15 octobre 2015 au 14 avril 2016.

Toutes les entreprises peuvent bénéficier de ce dispositif, sans distinction de taille ou de secteur d'activité, à la seule condition qu'elles soient soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu selon le régime réel d'imposition.

Plus d'informations sur le site internet du Ministères des Finances.

Sources: Le Bois International du 23 avril 2016, site internet du Ministère des Finances.

Woodstack, une application pour localiser les piles de bois en forêt

Développée par la société Creanergie, basée dans le Vercors, l'application WoodStack va vous faciliter la vie!

Cette application, disponible uniquement sur Android (pour l'instant), permet en effet de localiser les piles de bois en forêt de façon très simple : armé de votre smartphone, il vous suffit de prendre une photo du tas de bois, de choisir quelle est sa destination (bois d'œuvre, bois de trituration ou bois énergie) puis le volume estimé du tas. Enfin, une carte vous permettra de géolocaliser le tas de bois, de façon automatique ou manuelle (si la localisation automatique n'est pas assez précise). Les données sont enregistrées sur votre téléphone, et peuvent être partagées par mail dès qu'un réseau mobile est disponible.

L'application est gratuite et téléchargeable sur le Play Store.

Site web du créateur de l'application : http://www.creanergie.com/

Source : Le Journal de la Mécanisation Forestière, avril 2016.







L'avenir est-il électrique ?

Le 22 avril dernier, nous avons proposé en partenariat avec Jardival, une démonstration d'outils de sylviculture fonctionnant sur batterie. Notamment la débroussailleuse Husqvarna 536 LilLx. Cet outil a particulièrement séduit. Légère, silencieuse, elle s'est montrée très efficace sur le terrain. L'absence de gaz d'échappement a été particulièrement bien appréciée. Si on ajoute à cela une atténuation importante des vibrations, nous pouvons en conclure que c'est un outil idéal pour les professionnels soucieux de préserver leur capital santé.

Face à ces essais très concluants, nous proposons d'organiser deux autres démonstrations, la prochaine est programmée le 3 juin aux Fourgs lors de notre Assemblée Générale puis la dernière en Haute Saône le 10 juin 2016. Plus de renseignement au 03 81 41 35 18 (bureau Pro-Forêt)



Pour obtenir un identifiant, merci de nous contacter au 03 81 41 35 18 (service réservé aux adhérents)

Nous contacter:

Valérie BOLE (valerie.bole@pro-foret.com)
Ludovic NENING (ludovic.proforet@free.fr)

 Ludovic NENING
 (ludovic.proforet@free.fr)
 06 74 91 15 53

 Alain ROTH
 (proforet@free.fr)
 06 82 49 15 17

 Isabelle PINEY
 (boisenergie.proforet@free.fr)
 06 52 63 76 20

Tél.: 03 81 41 35 18 / Fax: 03 81 51 79 76 20 rue François Villon, 25041 Besançon Cedex

Email: <u>info@pro-foret.com</u> / Site internet: <u>www.etfcomtois.com</u>





